

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
Commune de MONTAIGU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Le Maire de la commune de Montaigu,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le problème posé par la largeur de la ruelle Chantin et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite ruelle Chantin ;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er - Un sens interdit est instauré dans la ruelle Chantin.

Sur cette voie, la circulation dans la ruelle Chantin sera à sens unique entrant à partir de la rue du Prieuré jusqu'à la rue des Charretiers à compter du 1^{er} juillet 2015.

Article 2 - La commune de Montaigu est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - La gendarmerie de Sissonne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAIGU, le 3 juin 2015
Le Maire, D. FOURNEL